

"La réforme est la meilleure réponse aux défis actuels"

Autor(en): **Münger, Hans Jürg / Scholl, Willi**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali**

Band (Jahr): **50 (2003)**

Heft 1

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-369598>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

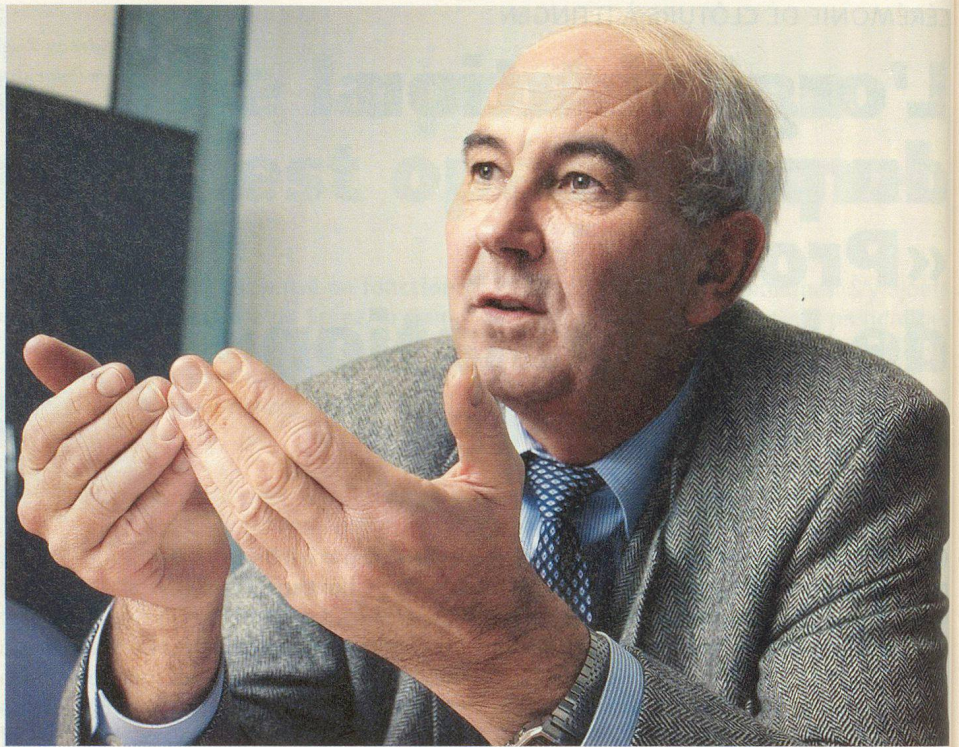
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

C'est le 1^{er} octobre 2002 que Willi Scholl a pris ses fonctions à la Monbijoustrasse à Berne. Né en 1949 et originaire de Diessbach bei Büren BE, il a été choisi par le Conseil fédéral pour prendre la tête du nouvel Office fédéral de la protection de la population (OFPP). Dans cette nouvelle unité est intégrée la plus grande partie de l'ancien Office fédéral de la protection civile. Auparavant, Willi Scholl a été maître secondaire et directeur d'école. Depuis 1998, il dirigeait l'Office cantonal bernois de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire. A l'armée, il a le grade de colonel et commande un régiment d'infanterie.



ACTION S'EST ENTRETENU AVEC WILLI SCHOLL, DIRECTEUR DU NOUVEL OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION

«La réforme est la meilleure réponse aux défis actuels»

INTERVIEW: HANS JÜRGEN MÜNGER

Avant toute chose, M. Scholl, nous voudrions une fois encore vous féliciter pour votre nomination.

Merci beaucoup. Cette nomination représente pour moi une chance unique de relever un nouveau défi et d'accomplir une tâche passionnante. J'ai maintenant eu quelques mois pour m'y préparer et j'ai déjà fait la connaissance de nombreuses personnes intéressantes, motivées et compétentes.

Auparavant, vous travailliez au sein de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne. Vous vous trouvez maintenant dans un environnement totalement nouveau.

Déjà dans l'administration cantonale, je dirigeais un grand office. J'ai pu y acquérir une bonne expérience de la conduite de l'administration. De plus, en 30 ans de service

militaire, j'ai eu d'étroites relations avec l'armée, le DDPS et la politique de sécurité en général. Et je peux bien sûr compter sur l'aide de spécialistes pour les aspects purement techniques.

Comme directeur du secteur «Protection de la population» du DDPS, vous avez la responsabilité de diverses unités organisationnelles, avec des statuts juridiques parfois fort différents. Quelles sont au juste ces unités qui composent l'OFPP?

L'Office fédéral de la protection de la population – en abrégé OFPP – se compose du Laboratoire de Spiez, de la majeure partie de l'ancien Office fédéral de la protection civile, de la Centrale nationale d'alarme, et de l'Etat-major du Conseil fédéral Division presse et radio. Auparavant, ces deux dernières unités dépendaient du Secrétariat général du DDPS, alors que la partie civile du Laboratoire de Spiez appartenait au Groupement de l'armement et que l'Office fédéral de la protection

civile était directement subordonné au chef du département.

Avant leur réunion, ces unités avaient déjà en commun d'être les éléments civils de la protection de la population au sein du DDPS. Elles collaborent étroitement depuis longtemps, même si cela fait peu de temps qu'elles se trouvent sous un même toit. Cette collaboration pourra désormais être intensifiée et simplifiée. Depuis le début 2003, l'OFPP comporte les unités suivantes: Conception et coordination, Laboratoire de Spiez, Centrale nationale d'alarme, Etat-major du Conseil fédéral Division presse et radio, Instruction et Infrastructure de protection, auxquelles s'ajoutent les services centraux.

Pourquoi une telle réorganisation?

La création de l'OFPP s'inscrit dans la logique de la transformation du DDPS en un département pluridisciplinaire, dans un contexte de changement de la situation internationale. Les éléments civils sont réunis et s'en

trouvent renforcés. Nous espérons ainsi pouvoir soutenir plus efficacement les cantons et les organisations d'intervention en cas d'événement. Les cantons ont également fait part de leur désir, dans le cadre du projet «Protection de la population», de disposer d'un interlocuteur unique au niveau fédéral, et ce dans toutes les situations.

Le référendum «pour une protection civile efficace» qui a été lancé contre la nouvelle loi a abouti. La réforme va-t-elle trop loin, notamment sur des sujets comme les réductions d'effectifs ou la cantonalisation?

Non! La réforme de la protection de la population, qui est également une réforme de la protection civile, constitue la meilleure réponse aux défis actuels. Par conséquent, elle doit être mise en œuvre le plus rapidement possible. Pour assurer la protection de la population, le Conseil fédéral, le Parlement et les cantons veulent un système fort et efficace; la protection civile, qui en est une des cinq organisations partenaires, doit remplir son mandat dans le cadre de ce système coordonné. Je suis persuadé que le peuple suisse est convaincu de la nécessité et du bien-fondé de cette réforme et l'approuvera lors de la votation.

S'agissant des réductions d'effectifs, elles ont certes causé quelques soucis à certains au lancement du projet. Mais une enquête auprès des cantons, et notamment des cantons de montagne, a montré que les effectifs prévus étaient suffisants. Les cantons réclamaient du reste une plus grande marge de manœuvre et des compétences accrues. Vu que ce sont eux, et non la Confédération, qui sont responsables de la gestion des catastrophes et des situations d'urgence, il est logique qu'ils soient également responsables des moyens d'intervention. Désormais, ils pourront tailler leur système de protection de la

population sur mesures, y compris la protection civile, en fonction des données locales.

La nouvelle Loi sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi), approuvée en octobre 2002 par les Chambres fédérales, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2004, pour autant qu'elle soit acceptée lors du scrutin populaire. Il s'agira alors de mettre le nouveau système en œuvre. C'est une tâche difficile qui va exiger beaucoup d'énergie. Croyez-vous que les préparatifs seront suffisamment avancés à la fin de cette année?

J'en suis persuadé. L'organisation du projet «Protection de la population» a notamment élaboré un guide de la mise en œuvre à l'intention des cantons. Sur le terrain, les préparatifs vont bon train, j'ai pu m'en rendre compte à la fin de l'année dernière lors d'une réunion des responsables cantonaux. Et la réorganisation entreprise au sein du DDPS montre que la Confédération est également prête à faire sa part du travail. Elle continuera, à l'avenir, de soutenir les cantons et les organisations d'intervention.

On reproche parfois au projet de couper la protection civile de ses bases communales et de la population en l'intégrant à un système coordonné. Qu'en pensez-vous?

La protection civile continuera d'être organisée en premier lieu au niveau communal ou régional, c'est-à-dire là où l'on connaît le mieux les conditions locales et les dangers spécifiques. C'est pourquoi ses structures peuvent s'adapter aux besoins de chaque région. L'institutionnalisation de l'aide supra-régionale et intercantonale ne change rien à ce principe. Les contacts avec les bases communales et avec la population demeurent es-

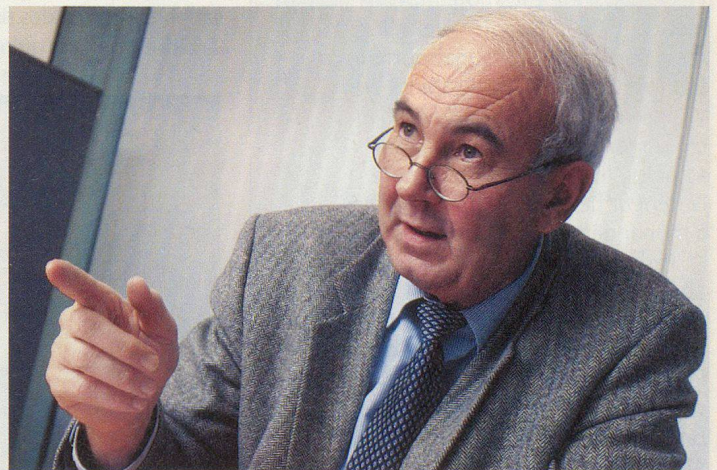
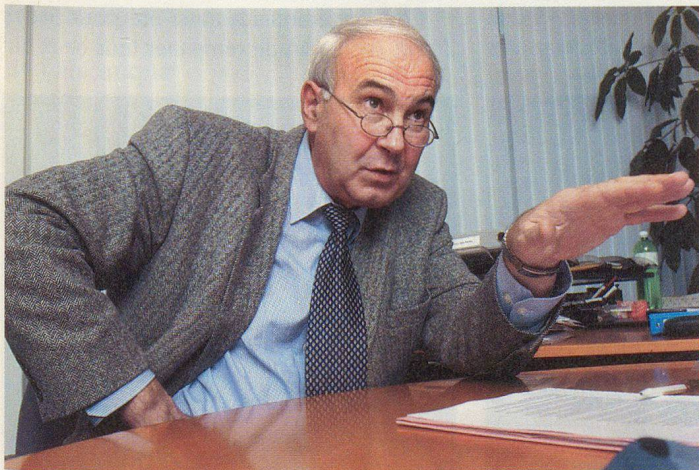
sentiels et nous entendons bien continuer de les promouvoir, mais ils ne doivent pas être un but en soi. Le but premier, c'est que la protection civile remplisse efficacement son mandat de protection de la population.

Beaucoup se demandent encore à quoi ressemblera la nouvelle protection civile et ce qui se cache derrière le futur système coordonné de protection de la population. Il paraît nécessaire de communiquer davantage à ce sujet. Quelles mesures prévoyez-vous pour mieux informer le public et les médias sur le nouveau système dans toute sa complexité?

Durant toute la phase d'élaboration, l'organisation du projet a beaucoup communiqué sur les objectifs de la réforme et l'avancement des travaux, en utilisant de nombreux moyens d'information: communiqués et conférences de presse, exposés dans les occasions les plus diverses, articles, et pas seulement dans la presse spécialisée... Elle disposait en outre de son propre site Internet et d'une lettre d'information largement diffusée. Je remercie par ailleurs l'USPC d'avoir étroitement collaboré avec nous, notamment en nous ouvrant les colonnes de son organe officiel. Par ailleurs, les cantons informent de leur côté sur leurs propres réformes.

Bien sûr, il faut continuer d'informer de manière ciblée. Nous disposons pour ce faire d'une large palette de documents: vidéos, brochures, dépliants, site Internet. Cependant, il est parfois difficile, dans la masse d'informations qui circulent de nos jours, de toucher la population. La campagne de votation nous donnera l'occasion de défendre nos idées et le sens de la réforme auprès d'un large public.

Merci beaucoup, Monsieur Scholl, de nous avoir accordé cet entretien. □



«Le but premier, c'est que la protection civile remplisse efficacement son mandat de protection de la population.»